



Caen, le 21 avril 2020,
Camille Pujol
Secrétaire Général Adjoint
du SNPAM CGT

à
Monsieur Coquil
Directeur des Affaires Maritimes

Monsieur Clément
Directeur des Ressources Humaines

Objet : situations dans les différents services dépendants de la DAM

Monsieur le Directeur,

Le SNPAM CGT souhaite vous saisir au sujet de différentes situations dans les services dépendants de la DAM :

Pour ce qui concerne l'ordonnance du 15 avril. sur les agents en ASA ou en télétravail, nous notons que l'article 6 précise: *La présente ordonnance n'est pas applicable aux agents relevant des régimes d'obligations de service définis par les statuts particuliers de leurs corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps.*

Pour le SNPAM CGT, les agents soumis à un régime de travail particulier ayant donné lieu à une réglementation adaptée (Inspecteurs de la sécurité des navires, Unités littorales, Cultures marines, Vedettes régionales et Patrouilleurs) sont en conséquence exclus du champ d'application de la circulaire. **Par conséquent, nous souhaitons que la DAM et la DRH donnent aux services déconcentrés les instructions nécessaires, afin de favoriser une application homogène des règles.**

Pour ce qui en est des discussions sur la mise à jour des différents Plans de Continuation de l'Activité, il convient selon le SNPAM-CGT de **travailler avant tout sur les différents Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels en y intégrant le risque COVID19 avant de travailler sur les PCA.**

Le SNPAM-CGT insiste sur un axe central qui est la préservation de la santé des agents. Avant tout, la mise en place d'une démarche collective de protection limitant les contacts, associée à des mesures individuelles intégrant le port d'EPI (masques, gants, gels hydro alcooliques...) adaptées doit être mise en œuvre.

A ce jour, la doctrine ministérielle, telle que définie dans un document intitulé Orientations sur la politique de contrôles dans le contexte COVID-19 du 17 mars 2020, diffusé aux organisations syndicales est la suivante :

« Les contrôles suivants peuvent être allégés :

- Contrôles des pêches et au titre de l'environnement et de la navigation (unités littorales et patrouilleurs)
- Contrôles des navires (centres de sécurité) : les inspecteurs des centres de sécurité maritime restent cependant prêts à intervenir en cas de besoin d'appui dans le cadre d'accident maritime (projection à bord des navires) et pour intervention après accident. »

Vous imaginez bien que la reprise, dans les secteurs du DCS et du contrôle des navires, s'avérera sensible et compliquée. **La promiscuité sur tous nos bâtiments est incontournable.** Une contamination pourrait être rapide, plusieurs exemples ont touché récemment le milieu maritime, et démontrent la vitesse de propagation dans ces milieux fermés.

Pour ce qui est des contrôles, **les visites peuvent être source de contamination des agents et des professionnels contrôlés**, par le nombre de personnes vues, et l'exercice même de la mission. Il en est de même pour les visites de mises en service.

Comment sera effectuée la rentrée après le 10 mai dans nos 12 LPM ? Avec quels moyens de protection pour tous les agents ?

Comment organiserez-vous la reprise pour les services administratifs des services centraux et déconcentrés tels que les DIRM, ou des DML au sein des DDTM, notamment pour la reprise des examens des permis plaisance et les activités en lien avec le public ? Là encore **nous estimons nécessaire la mise en place d'une doctrine nationale avec comme fil conducteur la protection des agents, notamment vis-à-vis de la réception du public.**

Enfin, nous souhaitons revenir sur le cycle de mobilité en cours et nous vous réitérons nos demandes, auxquelles nous n'avons pas reçu, à ce jour, de réponse: l'ouverture des postes du DCS au mouvement national, l'arrêt du recours au "réservé service" et **l'atteinte des effectifs réglementaires dans les unités du DCS**, notamment sur la vedette régionale en Méditerranée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations

Pour le Secrétaire Général, empêché

Le SG adjoint
Camille PUJOL



Copie :
SGG
DIRM Med